Le 15 septembre 2026 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Louis GIBERT, Audrey GOY, Daniel GOY, Mathilde LABUTTIE, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Carole PORTE, Marie-Laure TOUDEL.

Absente : Mme Marion MOUSSARD a donné pouvoir à M. Louis GIBERT

Mme Marie-Laure TOUDEL est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ *RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA MAIRIE et DU FOYER RURAL :* La commune, dont les finances se sont améliorées depuis le mandat précédent, envisage un projet de rénovation énergétique pluriannuel concernant trois de ses bâtiments.

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite que la DGFIP réalise une étude appelée prospective financière afin, d'une part, de s'assurer que la commune sera en capacité d'assumer le financement de ce projet d'envergure et d'autre part, de bénéficier de conseils éclairés sur le montage financier à opérer.

En vue d'apporter son conseil, la DGFIP veut attendre les résultats du budget 2026 et demande une évaluation financière précise du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la première étape de ce projet est de réaliser un diagnostic chiffré et que des fonds ont justement été mis de côté depuis 2 exercices budgétaires pour le réaliser.

Dans cette perspective, un diagnostic sera donc programmé pour le premier trimestre 2027 afin d'affiner le coût global de l'opération de rénovation. Ce diagnostic sera réalisé par une équipe de maîtrise d'œuvre intégrant un économe de flux, permettant d'obtenir un chiffrage beaucoup plus précis que les ratios actuellement en notre possession.

Le diagnostic constituera le premier marché d'un accord-cadre et n'oblige en rien la commune à enclencher immédiatement les travaux par la suite. Son coût est estimé entre 12 000 € et 18 000 €, avec un plafond confirmé à 20 000 €.

Planification des phases du projet et financements

- Le projet sera mené en deux étapes distinctes : une phase d'études globales (diagnostic) suivie d'une phase de travaux ciblés dans un 1er temps sur le foyer rural.
- Le diagnostic fournira des éléments concrets pour permettre à la DGFIP de faire une analyse prospective de la commune. Nous aurons l'analyse prospective en Septembre/octobre 2027 à condition de clôturer très tôt les comptes 2026.

D260915-01 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA MAIRIE et DU FOYER RURAL - ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, de la mairie et du foyer rural.

Dans cette perspective et compte-tenu de l'état des bâtiments à rénover, iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE propose de demander, dans un premier temps, à une équipe de Maîtrise d'œuvre la réalisation d'une étude de diagnostic (DIAG) afin de préciser la nature des travaux à entreprendre et le montant estimatif prévisionnel à consacrer au projet.

Monsieur le Maire indique que, selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, il convient, conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Monsieur le Maire précise qu'un premier marché subséquent sera contractualisé avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue qui sera désignée « titulaire mono-attributaire de l'accord-cadre » pour un marché relatif à une mission d''étude de Diagnostic (DIAG).
A l'issue de ce diagnostic, si les conclusions viennent conforter la faisabilité du projet au regard des attentes et contraintes financières de la commune, un second marché subséquent pourra être engagé avec le même titulaire de l'accord-cadre si la commune le souhaite pour une « mission de base » avec études d'exécution pour le foyer rural (à confirmer en fonction des études de DIAG). Un troisième et un quatrième marché subséquent pourront ensuite être engagés (école maternelle et mairie).

Monsieur le Maire confirme qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération du 6 octobre 2025 avec iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE afin qu'elle organise la consultation de Maîtrise d'œuvre et accompagne la commune pendant l'attribution et la notification des marchés de Maîtrise d'œuvre, ainsi que le suivi des études de Diagnostic.

Dans le cadre de cette consultation, Monsieur le Maire rappelle qu'une commission informelle a déjà été constituée pour examiner les candidatures, les offres reçues et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Il expose ensuite que, pour mener à bien ce projet, dans un second temps, il conviendra de s'adjoindre également des compétences suivantes :

- Contrôleur Technique (CT),
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- Diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le Conseil Municipal décide :

- D'engager cette opération de rénovation énergétique de l'école maternelle, de la mairie et du foyer rural,
- De définir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents,
- De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération, et des crédits inscrits au budget.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

✓ *SDIS 79 :*

D260915-02 – SDIS 79 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (CorrIS)

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;
CONSIDÉRANT que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2026 ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur Daniel GOY est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Martin de Bernegoue.

✓ *VOIRIE COMMUNALE :*

D260915-03 – DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES

Courant 2022, une campagne rendait obligatoire la création d'une Base Adresse Locale en application de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 afin de fiabiliser toutes les adresses sur les communes (chaque rue ou chemin devait avoir une appellation bien distincte des autres, chaque bâtiment devait avoir un numéro et toutes les anomalies devaient être corrigées) en vue de la verser dans une Base Adresse Nationale accessible aux secours, aux livreurs, aux opérateurs téléphoniques et fibre, etc …

Le service du cadastre de Niort a effectué un rapprochement des bases locales et nationales au début de l'été et a constaté des différences notamment sur 2 noms de rues :

- La route de Saint Romans des Champs (en entier sur le tableau de la voirie communale et uniquement Route de Saint Romans sur la Base Nationale et sur les panneaux de rues)
- La rue de la Maisonneuve (tout attaché sur la délibération du 6 juillet 2001 et en 2 mots sur la Base Nationale et sur le panneau de rue).

Le Conseil Municipal décide les modifications suivantes pour ces deux rues :

- Avec 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, la première se dénommera, comme c'était déjà le cas dans le tableau de la voirie communale, « Route de Saint Romans des Champs »
- À l'unanimité, la seconde, comme sur le panneau de rue, sera dénommée « Rue de la Maison Neuve » en 2 mots.

✓ *TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) :* Dans un contexte de tension du marché locatif ou de la vente de logements d'habitation, des taxes applicables aux logements vacants peuvent être appliquées afin de lutter contre la vacance des logements.

Ainsi jusqu'en 2026, il existe deux dispositifs de taxation des logements d'habitation vacants : la THLV pour les communes situées en zone non tendue et la TLV pour les zones tendues. Le classement des communes en zone tendue est déterminé par arrêté ministériel chaque année.

Jusqu'à présent, aucune commune de la CAN n'est classée en zone tendue, c'est donc le dispositif de la THLV qui s'applique dans l'attente d'un arrêté ou décret qui présentera, le cas échéant, des modifications effectives pour 2027. La THLV est instaurée et perçue prioritairement par les communes, mais l'EPCI a la possibilité de la percevoir sur les communes qui ne l'ont pas instaurée.

Dans un objectif de clarification, la loi de finances 2026 fusionne ces deux taxes à compter de l'imposition 2027 avec la création d'une taxe unique : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à la main des collectivités (Article 1406 bis du CGI).

Les communes de la CAN ayant institué la THLV ne percevront plus cette taxe à compter de l'imposition 2027 ce qui est le cas de notre commune.

D260915-04 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de la commune de Saint Martin de Bernegoue :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D260915-05 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de la commune de Saint Martin de Bernegoue :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ *TARIFS COMMUNAUX :*

D260915-06 – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES OU D'ESPACES PUBLICS

Jusqu'à présent, la commune a mis en place une convention d'occupation du domaine public pour répondre à des demandes diverses (installation d'un distributeur de granulés pour poêles, une coiffeuse itinérante, une pizzaïola) et a fixé les tarifs suivants selon délibération D20230116-04 du 16 janvier 2023 :

- Signature d'une convention annuelle ou trimestrielle
- 10 € par mois (minimum facturé 15 €)
- 6 € par jour d'électricité (si besoin et sous réserve d'une prise et d'une puissance adaptée à proximité)

Avec le recul, l'expérience avec la Scuderia Pizzas montre que 6€ par jour d'électricité est disproportionné.

Par ailleurs, pour cette rentrée, une nouvelle activité de boxe pieds/poings, non portée par une association, voit le jour sur la commune. Il convient donc de signer une convention avec le porteur de ce projet pour la mise à disposition de salles communales.

Dans ce cadre, les élus souhaitent uniformiser les tarifs s'agissant de la mise à disposition de salles ou d'espaces publics.

Sur proposition de la commission budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- 15€ par mois (avec ou sans électricité) pour une présence par semaine
- + 5€ à partir du 2ème jour de présence par semaine
 Par exemple, s'il y a un usage 2 jours par semaine sur un mois de 4 semaines, le coût facturé sera de : 15€ + 4x5€ soit 35€ pour le mois.
- Gratuité des 6 premiers mois afin de permettre aux porteurs de projets de tester l'offre sur la commune

✓ *NOUVELLE ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE – BOXE PIEDS/POINGS :* Comme évoqué précédemment, une nouvelle activité voit le jour à partir du mercredi 23 septembre prochain. Deux créneaux seront proposés, le mercredi, comme suit :

- 14h à 15h15 - enfants au Foyer rural
- 18h45 à 20h00 - adultes salle multi activités

✓ *ASSOCIATION FONCIÈRE DE PRAHECQ - DISSOLUTION :* Une association foncière de remembrement a été créée entre les communes de Saint-Martin-de-Bernegoue et Prahecq pour le secteur délimité par les routes d'Aiffres à Brûlain et de Niort à Brioux-sur-Boutonne. L'objectif étant d'aboutir à une exploitation agricole rationnelle et une agriculture économiquement possible.

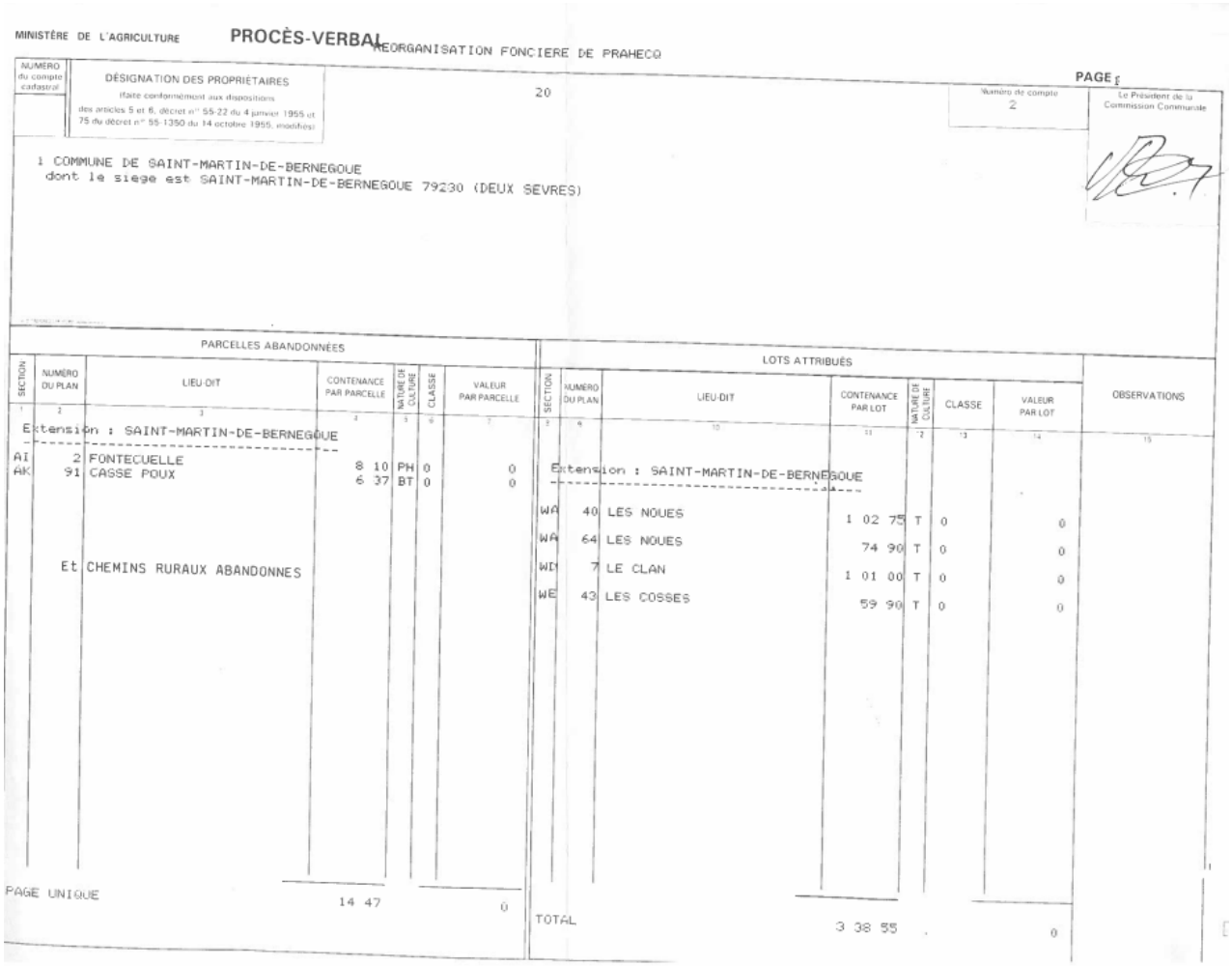
Le 30 mai 2008, le bureau de l'association Foncière de Remembrement a décidé de dissoudre cette association mais la délibération prise en juillet 2009 apparaît incomplète et ne permet donc pas la dissolution c'est pourquoi M. Laurent BALAVOINE – Inspecteur Divisionnaire au SGC - de Niort a été nommé par le Préfet des Deux-Sèvres liquidateur de l'Association Foncière de Prahecq-St Martin de Bernegoue après avoir constaté une absence d'activité depuis plus de 3 ans. Il apparaît que cette liquidation doit être répartie entre les communes de Prahecq et de St Martin de Bernegoue.

Ses investigations lui ont permis de réaliser une répartition appropriée des actifs et passifs de cette Association Foncière entre les 2 communes.

Il demeurera une fois la dissolution intervenue, le règlement des frais du liquidateur à mandater (moins de 200€) respectivement entre les 2 communes au prorata de cette répartition.

D260915-07 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PRAHECQ/ SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Monsieur le Maire expose que l'Association Foncière de Prahecq/Saint Martin de Bernegoue a achevé les opérations de remembrement sur les communes de Prahecq et St Martin de Bernegoue sur les parcelles suivantes revenant à la commune de St Martin de Bernegoue :



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE — PROCÈS-VERBAL — REORGANISATION FONCIERE DE PRAHECQ — PAGE 1

20

Numéro de compte 2 — Le Président de la Commission Communale

1 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE
dont le siege est SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE 79230 (DEUX SEVRES)

PARCELLES ABANDONNÉES

SECTION	NUMERO DU PLAN	LIEU-DIT	CONTENANCE PAR PARCELLE	NATURE DE CULTURE	CLASSE	VALEUR PAR PARCELLE
		Extension : SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE				
AI	2	FONTECUELLE	8 10	PH	0	0
AK	91	CASSE POUX	6 37	BT	0	0
		Et CHEMINS RURAUX ABANDONNES				
PAGE UNIQUE			14 47			0

LOTS ATTRIBUÉS

SECTION	NUMERO DU PLAN	LIEU-DIT	CONTENANCE PAR LOT	NATURE DE CULTURE	CLASSE	VALEUR PAR LOT	OBSERVATIONS
		Extension : SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE					
WA	40	LES NOUES	1 02 75	T	0	0	
WA	64	LES NOUES	74 90	T	0	0	
WD	7	LE CLAN	1 01 00	T	0	0	
WE	43	LES COSSES	59 90	T	0	0	
TOTAL			3 38 55			0	

La dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral, après avis conforme du conseil municipal et les biens, droits et obligations de l'association seront transférés à la commune de Saint Martin de Bernegoue qui en assurera la gestion pour la partie lui revenant supra. La répartition des actifs constitue la clé de répartition de la balance de l'Association Foncière telle que :

Montant actif à répartir	Superficie totale	au m²
216 420,60	42555	5,09

Commune	Nombre de parcelles
PRAHECQ	3

	parcelles				Totaux	%
	WA57	WA100	WA105			
Superficie (en	4200	3300	1200		8 700	
Valeur en €	21 359,81	16 782,70	6 102,80		44 245,31	20,44 %

Commune	Nombre de parcelles
SAINT MARTI	4

	parcelles				Totaux	%
	WA40	WA64	WD7	WE43		
Superficie (en	10275	7490	10100	5990	33855	
Valeur	52 255,24	38 091,65	51 365,25	30 463,15	172 175,29	79,56 %

Ainsi, la répartition de la balance comptable entre les collectivités est :

				% répartition			
				PRAHECQ		SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	
				20,44 %		79,56 %	
compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	0,00	116 154,77	0,00	23 746,83	0,00	92 407,94
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	93 531,30	0,00	19 121,66	0,00	74 409,64
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	3 465,80	0,00	708,55	0,00	2 757,25
131	Subvs d'invest rattachées actifs amo	0,00	5 363,61	0,00	1 096,54	0,00	4 267,07
21538	Autres réseaux	216 420,63	0,00	44 245,32	0,00	172 175,31	0,00
271	Titres immob : droit propriété	1 701,33	0,00	347,82	0,00	1 353,51	0,00
47138	Raet : autres	0,00	82,22	0,00	16,81	0,00	65,41
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	1 879,44	0,00	384,24	0,00	1 495,20
515	Compte au trésor	2 355,18	0,00	481,50	0,00	1 873,68	0,00
	Total général	220 477,14	220 477,14	45 074,64	45 074,64	175 402,50	175 402,50

Au vu des éléments qui lui ont été transmis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la dissolution de l'Association Foncière PRAHECQ/SAINT MARTIN DE BERNEGOUE selon la répartition présentée ci-dessus.

✓ *COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES :* Dans le prolongement des élections municipales, cette commission est renouvelée et nous venons de recevoir la liste des nouveaux membres désignés. Ils siègeront pour toute la durée du mandat.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1- BONNEFONT Frédéric 190 rue de la figère 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	7- GOY daniel 20 rue de la vernelle 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE
2- TOUDEL Marie-Laure 671 rue de la marchadelle 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	8- JUTEAU Marie 1300 rue de bernegoue 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE
3- LEAU Claude 17 rue du puits rault 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	9- GIBERT Louis 55 rue du vieux moulin 79400 SAIVRES
4- VEQUE Delphine 1330 rue de bernegoue 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	10- ROULLET Christine 704 rue de la marchadelle 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE
5- SABOURIN Pierre 300 rue du bas-berri 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	11- GENTILLEAU Albert 17 rue du village 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE
6- VILLANNEAU Nathalie 5 allée du jardin de la figère 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	12- MAURILLE Dominique 495 route de Brulain 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

ÉCOLE

✓ *POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE :* En cette rentrée 2026-2027, le RPI compte 109 élèves, 41 enfants venant de Juscorps et 68 de Saint Martin de Bernegoue répartis comme suit :

École de Juscorps
GS/CP : 23 élèves
CE1/CE2 : 20 élèves

École de Saint Martin de Bernegoue
PS/MS : 25 élèves
CE2/CM1 : 21 élèves
CM1/CM2 : 20 élèves

✓ *DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DE PREMIER DEGRÉ :* L'école de Saint Martin de Bernegoue est identifiée pour l'année scolaire 2026-2027, pour participer au dispositif d'évaluation des établissements du premier degré.
L'école a été informée officiellement.
Elle forme une unité avec les écoles de Juscorps/Brûlain/Fors/Marigny.
Ces écoles participeront au dispositif d'auto-évaluation/évaluation externe des écoles, conformément à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 *pour une école de la confiance* (plan quinquennal).
Il s'agit d'une évaluation systémique de l'école qui prend en charge la totalité des temps de l'enfant. C'est pourquoi l'ensemble des acteurs de l'école est concerné.
Dans ce cadre, les municipalités doivent être informées et sollicitées pour que les acteurs du périscolaire soient éventuellement associés.

L'évaluation des écoles et des établissements scolaires vise à améliorer le service public d'enseignement, la qualité des apprentissages, les parcours et la réussite des élèves, ainsi que les conditions de travail, d'exercice des métiers et de bien-être de l'ensemble de la communauté éducative.

Le Conseil d'évaluation de l'École est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.
Ses principales missions sont de :

- Veiller à la cohérence des évaluations, nationales et internationales ;
- Donner un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats de ces évaluations ;
- Définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements ;
- Établir une synthèse des différents travaux d'évaluation portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs et les établissements d'enseignement scolaire.

Les travaux du Conseil sont publics, ils ont vocation à éclairer les pouvoirs publics et enrichir le débat public sur l'éducation.

M. Le Maire et Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE, adjointe en charge des affaires scolaires, ont donné leur accord pour que le personnel communal soit intégré dans le dispositif.

✓ *VISITE DE L'INSPECTRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :* Le 21 septembre prochain en Mairie en présence de Frédéric NOURRIGEON, Maire et Nathalie LAVILLONNIÈRE, adjointe en charge des affaires scolaires.

✓ *MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE FORS :* Suite à la mutualisation avec la commune de Fors pour la confection des repas du restaurant scolaire, la convention de mise à disposition de matériel va être étoffée via un avenant avec le prêt de l'éplucheuse et d'un conteneur chauffant à la commune de Fors.

NIORT AGGLO

D260915-08 – NIORT AGGLO - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;
VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026 engageant la modification n°4 du PLUi-D ;
VU le projet de modification n°4 du PLUi-D transmis pour avis le 5 août 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°4 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au projet de modification n°4 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✓ *POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE :* La législation prévoit que les relations entre l'EPCI et les communes soient précisées en début de mandat pour ce qui concerne la question des pouvoirs de police spéciale.

En effet, comme l'indique le code général des collectivités territoriales, le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Le pouvoir de police administrative dite "générale" se distingue des pouvoirs de police confiés par des textes spécifiques qui fondent « les polices spéciales ». Celles-ci visent des situations spécifiques et peuvent rechercher des objectifs plus précis, en prévoyant le cas échéant des procédures spécifiques.

Le législateur a fait le choix de l'automaticité du transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à la suite de chaque élection. Toutefois, le législateur a également prévu la possibilité pour les maires de s'opposer à ce transfert automatique, par arrêté, dans les six mois suivant l'élection du Président, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

A noter que lors de la précédente mandature, un certain nombre de maires s'étaient opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale. Aussi, à défaut d'unanimité en faveur du transfert, le Président de la CAN avait pris un arrêté dans lequel il renonçait à l'exercice des pouvoirs de police pour l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du pouvoir de police concernant la publicité extérieure (affichage publicitaire, enseignes et préenseignes) que le Président de la CAN a exercé sur le territoire de 35 communes membres pour lesquelles les maires ne s'étaient pas opposés au transfert. En ce début de mandat, il appartient au Maire de se prononcer sur l'opposition éventuelle au transfert.

Les pouvoirs de police spéciale sont :

- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- L'accueil et le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne
- Le stationnement, la circulation et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- La police de la publicité extérieure : affichage publicitaire, enseignes et préenseignes

D'ici l'échéance du 2 Octobre 2026, il revient au Maire, de décider, par arrêté municipal, sa position concernant ces transferts. Il informe le Conseil Municipal qu'il souhaite transmettre tous les pouvoirs de police spéciale au Président de Niort Agglo hormis la police de la publicité extérieure.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ *BILAN DU 14 JUILLET :* Cette année, la fête a rassemblé 194 participants. La journée a été animée par une démonstration de boxe pieds/poings, le groupe Rock The Mwapa's Band, un concours de pétanque malgré les fortes chaleurs à cause desquelles nous avons dû annuler la structure gonflable.

Une nouvelle fois, le repas a aussi été très apprécié. La commune remercie toutes les personnes qui ont aidé à l'installation et au rangement.

QUESTIONS DIVERSES

✓ *ANIMATION SUR LE THÈME DE L'EAU :* Organisée par NIORT AGGLO, elle s'est tenue sur Saint Martin de Bernegoue, au sein de l'exploitation agricole du LOGIS D'EN BAS.

✓ *BILAN RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :* Nous avons reçu les chiffres définitifs du dernier recensement et nous constatons une diminution de la population de l'ordre de 80 habitants en moins. C'est dommageable puisque ça indique que notre population vieillit et ça a une incidence directe sur les dotations que nous recevons de l'État.

✓ *AGENDA :*
Mardi 13 octobre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h15.

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Marie-Laure TOUDEL, Secrétaire de séance